

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1983)
Heft: 695

Artikel: 1981-1983 : le Conseil d'Etat vaudois sans vergogne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025060>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de l'année civile suivante) a déjà commencé le compte à rebours. Les directeurs doivent savoir quels effectifs ils auront à gérer (mises de postes au concours, engagements de maîtres temporaires). Le dernier délai, pour eux, c'est le mois de mai. Encore faut-il avoir présenté préalablement un diagnostic aux parents et les avoir tenus informés; le compte à rebours remonte donc en avril.

L'orientation aurait ainsi lieu de fin octobre à avril, en six mois dont il faut déduire encore les vacances de Noël et le relâche d'une semaine en février.

Or la tâche d'orientation sera considérable. Elle portera sur la totalité de la population scolaire et sur l'ensemble des possibilités offertes: des diverses sections pré-gymnasiales aux futures options des terminales. Il ne peut donc s'agir d'orientation véritable. La cinquième est conçue de fait comme une année d'examens échelonnés.

Or cela est grave, pédagogiquement.

A onze ans, ce qu'on appelle le «bachotage» est particulièrement rentable: contrôle des devoirs, leçons privées, etc. C'est une constatation faite par tous les enseignants. La matière enseignée est encore simple; les techniques d'apprentissage laissent une large place à la mémorisation, à l'application. Qualités importantes, certes, mais qui peuvent être artificiellement poussées, comme on pousse une petite cylindrée. L'introduction de l'allemand pour tous (où est le corps enseignant capable de couvrir l'ensemble du canton pour enseigner l'allemand de manière vivante, c'est-à-dire en sachant le parler?), la prépondérance donnée aux mathématiques et au français rendront faciles les appuis extérieurs qui dans une scolarité ordinaire sont en soi une bonne chose, mais qui faussent le jugement dans une scolarité d'orientation.

La collaboration des parents à une orientation tranquille est en six mois rendue impossible, dans de telles conditions et dans de tels délais.

A part une très faible minorité de parents (2%)

décidée à choisir, quoi qu'il en soit, les sections réputées les plus nobles, l'immense majorité est prête à faire confiance, à juger sur résultats, à suivre les conseils «pour le bien de l'enfant». Mais la première condition de cette confiance, c'est que s'établissent des contacts personnels, suivis, dans des temps raisonnables de réflexion. C'est-à-dire en aucun cas dans la bousculade d'examens échelonnés.

L'autre condition d'une bonne orientation, c'est la qualité des divisions non pré-gymnasiales et les possibilités, maintenues ouvertes, de raccordement.

L'impossibilité d'une orientation en six mois est telle qu'il y a deux ans le Conseil d'Etat vaudois condamnait, avec des arguments excellents, une telle solution. Nous publions (ci-contre) ce texte essentiel, cité par le bulletin d'information (n° 3), «Une meilleure école pour tous» (adresse utile: case postale 2395, 1002 Lausanne).

A TITRE PERSONNEL

L'enseignement, c'est un métier que je connais, mon métier. Je m'en autorise pour dire que la solution mise en consultation est détestable, la plus mauvaise de toutes.

Je refuse que le débat soit enfermé dans un choix gauche-droite (la manière, intellectuellement malhonnête, dont sont résumés, dans le texte mis en consultation, les buts de l'initiative «Une meilleure école pour tous», annonce la manœuvre).

Avec une certaine gravité, car le sujet est considérable, je demande aux maîtres qui aiment notre métier de dire très haut, très fort et très vite, que ce projet est pédagogiquement impossible.

Faut-il avoir consacré tant d'efforts et tant d'argent dans les expériences pilotes pour en arriver là: à la désorganisation, à la désorientation? La consultation ne doit pas être un tout-venant, interprétable, manipulable. L'avis ne peut être que catégorique. Rejet.

A. G.

1981-1983

Le Conseil d'Etat vaudois sans vergogne

Le jugement du Conseil d'Etat vaudois sur les inconvénients graves d'une orientation en une seule année.

Extraits de «l'exposé des motifs», février 1981, pages 41 et 42; nous citons:

Si la compétence des maîtres est la première condition à prendre en considération, la durée de la période d'observation est certainement déterminante aussi pour obtenir une bonne orientation. Celle-ci exige, même si le maître est excellent, une durée minimale. (...)

Or, les expériences de Vevey nous ont appris que deux années ne sont pas de trop si l'on veut que ces opérations ne prennent pas une place excessive par rapport au travail scolaire habituel. Si la durée de l'observation devait être limitée à une année, il conviendrait alors soit de simplifier les procédures d'observation, ce qui conduirait à rendre plus fragiles les propositions d'orientation, soit d'accepter que ces procédures, très serrées dans le temps, perturbent le déroulement normal des leçons.

D'autre part, ce processus d'orientation ne saurait être réduit à une suite pure et simple de petits examens dont on additionnerait les résultats. Il devrait permettre aux maîtres et aux parents, agissant en collaboration, d'avoir, durant cette période délicate pour l'élève, une influence éducative sur lui, de stimulation par exemple. Si deux années rendent cette collaboration possible, une seule année, en revanche, paraît tout à fait insuffisante.

Ce que le Conseil d'Etat vaudois condamnait en 1981, avec les arguments ci-dessus, est, sans vergogne, proposé en 1983!